(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

GRAISSLUB ALX 00

Page: 1/7
Révision n°: 0
Date: 12/02/2022
Remplace la fiche:
30766-30767-30768

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France Tél. 02.98.43.45.44 ipc@groupe-ipc.com

SECTION 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : GRAISSLUB ALX 00

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Graisse fluide pour système centralisé

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au règlement (CE) n°1272/2008 [CLP]

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations [CLP]

Non classé.

Phrase EUH

EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Les composants de cette formule ne répondent pas aux critères de classification des substances PBT ou vPvB.

SECTION 3: Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Ce mélange est classé comme non dangereux conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP].

Ce produit est une graisse lubrifiante à base d'aluminium avec additives et basée sur de l'huile minérale blanche.

Identification	Nom	Classification	%
CAS: 68411-46-1	BENZENAMINE, N-PHENYL-,	Repr. 2, H361f	< 0.25
EC: 270-128-1	PRODUITS REACTIFS AVEC	Aquatic Chronic 3, H412	
REAC : 01-2119491299-23	2 4 4-TRIMETHYLPENTANE		

Texte intégral des phrases H et EUH : voir section 16

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

GRAISSLUB ALX 00

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin responsable.

En cas d'inhalation

Transporter à l'extérieur en cas d'inhalation accidentelle de vapeurs.

En cas de contact oculaire

Rincer abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en écartant les paupières.

Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

En cas d'irritation cutanée ou de réactions allergiques, consulter un médecin.

Laver la peau avec de l'eau et du savon.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche. Ne pas faire vomir sans avis médical. Consulter un médecin en cas de symptômes.

Protection individuelle du personnel de premiers secours :

Aucune donnée n'est disponible.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Symptôme

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin

Traiter les symptômes.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

CO2, agent chimique sec, sable sec, mousse résistant à l'alcool.

Prendre des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement avoisinant.

Incendie majeur

PRUDENCE: l'utilisation d'un jet d'eau dans la lutte contre l'incendie peut s'avérer inefficace.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser : jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques dus au produit chimique.

Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipement de protection spéciaux et protection pour les pompiers

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement complet de lutte contre l'incendie. Utiliser un équipement de protection individuelle.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Précautions individuelles

Mettre en place une ventilation adaptée. Extrêmement glissant en cas de déversement.

Pour les secouristes

Utiliser des protections individuelles recommandées (voir §8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Voir le § 12 pour plus d'informations sur les effets écologiques

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement

Endiguer la fuite ou le déversement si cela peut être fait sans danger.

IPC

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

GRAISSLUB ALX 00

Page : 3/7
Révision n°: 0
Date: 12/02/2022
Remplace la fiche:
30766-30767-30768
30100-30101-30100

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Méthodes de nettoyage

Absorber avec du sable ou autre matière absorbante non combustible et placer dans des récipients pour élimination ultérieure.

Prévention des dangers secondaires

Nettoyer les objets et les zones contaminés en respectant à la lettre les réglementations environnementales.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir le § 8 et 13 pour plus d'informations

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils relatifs à la manipulation sans danger

Éviter tout contact oculaire et tout contact cutané prolongé ou répété. Mettre en place une ventilation adaptée.

Remarques générales en matière d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de conservation

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé.

Stocker à une température ne dépassant pas 45°C/113°F.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Méthode de gestion des risques (RMM)

Les informations exigées sont incluses dans la présente FDS.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les limites d'exposition professionnelle auraient été établies par les organismes règlementaires locaux.

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les valeurs limites biologiques auraient été établies par les organismes réglementaires locaux.

Niveau dérivé sans effet (DNEL)

Aucune information disponible

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Aucune information disponible

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques

Rince-œil. Système de ventilation.

Equipement de protection individuelle

Protection des mains

Caoutchouc nitrile. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Vérifier que le délai de rupture du matériau des gants n'est pas dépassé. Consulter le fournisseur des gants pour plus d'informations sur le délai de rupture des gants concernés.

Protection des yeux/du visage

En cas d'éclaboussures probables, porter des lunettes de sécurité dotées d'écrans latéraux.

Aucun équipement de protection spécifique exigé.

Protection de la peau et du corps

Aucun équipement de protection spécifique exigé.

Protection respiratoire

En cas d'exposition aux brouillards, gouttelettes en suspension ou aérosols, porter une protection respiratoire et une combinaison de protection individuelles adaptées. Aucun(e) dans des conditions normales d'utilisation.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

GRAISSLUB ALX 00

Page : 4/7
Révision n°: 0
Date : 12/02/2022
Remplace la fiche :
30766-30767-30768

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Remarques générales en matière d'hygiène

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer les égouts.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide Pâte / Gel
Aspect : Semi-solide
Couleur : Blanche

Odeur : Aucune donnée n'est disponible
Seuil olfactif : Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion/Point de congélation : Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité : Aucune donnée n'est disponible

Limites d'inflammabilité dans l'air

Limites supérieures d'inflammabilité ou d'explosivité : Aucune donnée n'est disponible Limites inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité : Aucune donnée n'est disponible Point d'éclair [°C] :> 150°C /> 302°F (basé sur l'huile) Température d'auto-inflammabilité : Aucune donnée n'est disponible Température de décomposition : Aucune donnée n'est disponible pH (en solution aqueuse) : Aucune donnée n'est disponible : Aucune donnée n'est disponible

Viscosité cinématique :1000 mm²/s

Viscosité dynamique : Aucune donnée n'est disponible

Hydrosolubilité : Insoluble dans l'eau

Solubilité : Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage : Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée n'est disponible
Densité relative : Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique apparente : Aucune donnée n'est disponible
Densité de liquide : < 1000 kg/m³ à 25°C / 77°F
Densité de vapeur : Aucune donnée n'est disponible

Caractéristiques des particules

Granulométrie : Aucune donnée n'est disponible Distribution granulométrique : Aucune donnée n'est disponible

9.2. Autres informations

COV : 0 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

Propriétés comburantes : Aucune information disponible

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation : Aucune information disponible

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité

Stable dans les conditions normales

IPC

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

GRAISSLUB ALX 00

Page: 5/7
Révision n°: 0
Date: 12/02/2022
Remplace la fiche:
30766-30767-30768

SECTION 10 : Stabilité et réactivité (suite)

Données d'explosion

Sensibilité aux impacts mécaniques

Aucun(e)

Sensibilité aux décharges électrostatiques

Aucun(e)

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans des conditions normales de transformation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur excessive.

10.5. Matières incompatibles

Agents comburants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) dans des conditions normales d'utilisation.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans les règlement (CE) n° 1272/2008 Informations sur le produit

Le produit ne présente pas de danger de toxicité aiguë d'après les informations connues ou fournies.

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation

Voie d'exposition peu probable.

Aucune donnée d'essai spécifique n'est disponible pour la substance ou le mélange.

Contact oculaire

Aucune irritation oculaire attendue.

Contact avec la peau

Non irritant pendant l'utilisation normale. En cas de contact prolongé ou répété, peut dessécher la peau et entraîner une irritation.

Ingestion

Peut entraîner un inconfort gastro-intestinal en cas de consommation de grandes quantités.

Aucun danger par ingestion connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Symptômes

Aucune information disponible.

Mesures numériques de toxicité

Toxicité aiguë

Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du SGH

ETAmél (voie orale)	5.182,30 mg/kg
ETAmél (voie cutanée)	2.304.90 mg/kg

Toxicité aiguë inconnue

0% du mélange consiste(nt) en composants de toxicité inconnue

Informations sur les composants

Nom chimique	DL50 par voie orale	DL50 voie cutanée	CL50 par inhalation
Benzenamine, N-phenyl-,produits	> 5000 mg/kg (Rat)	> 2000 mg/kg (Rat)	
réactifs avec 2.4.4-riméthylpentane			

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée Corrosion/irritation cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

GRAISSLUB ALX 00

Page : 6/7
Révision n°: 0
Date: 12/02/2022
Remplace la fiche:
30766-30767-30768

SECTION 11: Informations toxicologiques (suite)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - (exposition unique)

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - (exposition répétée)

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur d'autres dangers

Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune donnée n'est disponible.

11.2.2. Autres informations

Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecotoxicité

N'est pas considérée comme nocif pour les organismes aquatiques.

Toxicité pour le milieu aquatique

Contient 0 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue.

12.2. Persistance et dégradabilité

N'est pas facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

La matière n'est pas bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Après rejet, s'absorbe dans le sol.

Mobilité

Insoluble dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets de résidus/produits inutilisés

L'élimination doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur.

Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'incinération industrielle. Ne doit pas être rejeté dans l'environnement.

Utiliser les protections individuelles recommandées dans le § 8.

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

GRAISSLUB ALX 00

Page: 7/7
Révision n°: 0
Date: 12/02/2022
Remplace la fiche:
30766-30767-30768

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination (suite)

Emballages contaminés

Ne pas réutiliser les récipients vides.

Codes de déchets/désignations de déchets selon EWC/AVV

13 08 99*

SECTION 14: Informations relatives aux transports

Non soumis à la règlementation du Transport.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Règlementation UE

Se reporter à la directive 98/24/CE du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Autorisations et/ou restrictions d'utilisation

Ce produit ne contient aucune substance soumise à autorisation (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XIV). Ce produit ne contient aucune substance soumise à restrictions (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », annexe XVII).

Polluants organiques persistants

Sans objet.

Exigences de notification pour l'exportation

Sans objet.

Catégorie de substance dangereuse selon la directive Seveso (2012/18/UE)

Non contrôlé.

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

Sans objet.

Substances SVHC

Ce produit ne contient aucune substance répertoriée dans la liste candidate des substances très préoccupantes à une concentration >= 0,1 % (règlement CE n° 1907/2006 « REACH », article 59).

15.1.2 Directives nationales

Aucune donnée n'est disponible.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

SECTION 16: Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant au paragraphe 3 :

H361f - Susceptible de nuire à la fertilité

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des § modifiés lors de la dernière révision :

Fin du document